

1. CCT du 01/01/2007 au 31/12/2008 inclus.

2. Augmentation du pouvoir d'achat:

2.1. Augmentation de l'indice au 01/01/2007 = 1,62 %

2.2. Augmentation de l'indice au 01/01/2008

2.3. Pour les entreprises sans barème:

Le 01/07/07, une enveloppe égale à 0,7 % de la masse salariale brute est mise à disposition, des négociations au niveau de l'entreprise avant le 15 septembre 2007, s'il n'y a pas de CCT, une augmentation salariale automatique de 0,7 % au 01/07/07.

2.4. Pour les entreprises avec barème:

Le 01/07/07, une enveloppe égale à 0,35 % de la masse salariale brute est mise à disposition, des négociations au niveau de l'entreprise avant le 15 septembre 2007, s'il n'y a pas de CCT, une augmentation salariale automatique de 0,35 % au 01/07/07.

2.5. Mécanisme de solde: augmentation de l'indice de 3,9 % prévue pour 2007-2008.

Entreprises sans barème:

Le 01/10/08, on octroiera une augmentation salariale de 0,4 %, dont la première tranche de 0,2 % (x coefficient 1,5) est consacrée à la pension complémentaire.

Entreprises avec barème:

Le 01/10/08, on octroiera une augmentation salariale de 0,25 %, dont la première tranche de 0,2 % (x coefficient 1,5) est consacrée à la pension complémentaire.

3. Pension complémentaire:

Le 01/01/2008, la pension complémentaire du secteur sera augmentée de 0,1 %.

En 2007, on ajoute 0,075 % à l'enveloppe des entreprises qui n'observent pas l'accord national.

A partir du 01/01/2008, toutes les entreprises doivent avoir une pension complémentaire de 1 % au minimum.

En 2007, on ajoute 0,35 % à l'enveloppe des entreprises qui ont déjà atteint 1 %.

4. Barèmes liés à l'âge:

Sont supprimés immédiatement et remplacés par un nouveau système à négocier au niveau de l'entreprise.

Mesure transitoire: l'âge est remplacé par la carrière professionnelle.

5. Salaire minimum: Augmentation de 13,17 euros au 01/07/2007 et au 01/10/2008.

6. Formation:

Introduction du CV formation à partir du 01/01/08.

Introduction de plans de formation à partir du 01/01/2008 pour les entreprises ayant un CE.

7. Groupes à risque: Prolongation de la cotisation de 0,1 %.

8 IFPM employés: Augmentation à 27,50 % à partir du 01/01/2008.

9. Prépension:

Prolongation des systèmes suivants:

- ▶ 58 ans jusqu'au 30/06/2009
- ▶ 56 ans (20 ans de nuit) jusqu'au 30/06/2009
- ▶ Prépension à mi-temps jusqu'au 31/12/2008
- ▶ 56 ans (40 ans de carrière) moyennant CCT du Conseil National du Travail.

10. Crédit-temps:

Elargissement possible (seuils, 1/5) au niveau de l'entreprise.

Refus doit être motivé par l'employeur.

Primes flamandes.

11. Frais de transport: 0

Relever le plafond à 3.400 euros à partir du 01/01/2008.

Indemnité vélo sur la base des tableaux SNCB.

12. Délégation syndicale:

Instaurer une DS à partir de 20 à 50 employés barémisés si 50 % de ces employés en font la demande.

13. Augmentation de la prime syndicale.

14. Prolongation de la clause de sécurité d'emploi.

15. Contrats à durée déterminée et contrats intérimaires:

Transfert de l'ancienneté.

Pas de nouvelle période d'essai pour autant que la durée des contrats successifs soit de minimum 6 mois.

16. Finalisation de la classification de fonctions

sectorielle et établissement d'un groupe de travail paritaire diversité.

17. Prolongation de la clause de paix sociale.

